



ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Service de garde et service des dîneurs

École Le Petit-Bonheur

Notre service de garde en milieu scolaire et notre service des dîneurs sont heureux d'accueillir votre enfant dans un environnement calme et sécuritaire. Les surveillantes d'élèves s'assurent que votre enfant puisse prendre son repas et jouer à l'extérieur en toute sécurité et les éducatrices planifient et organisent des activités variées pour développer les valeurs de respect, d'autonomie, de créativité et de confiance personnelle.

Soyez assurés que nous sommes à l'écoute des besoins de vos enfants en matière de valorisation, de communication, d'attention et que tout au long de l'année scolaire, ils demeureront notre préoccupation première.

Merci de votre précieuse collaboration.

L'équipe du service de garde et du service des dîneurs Les Dauphins

Téléphone 450 467-9932 poste 6

Courriel : garde.petit-bonheur@csp.qc.ca



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ADMISSIBILITÉ

Le **service de garde** est accessible à l'ensemble des élèves qui fréquentent l'école Le Petit-Bonheur ainsi qu'à ceux qui résident dans le secteur desservi par l'école, mais qui fréquentent une école d'adoption.

Pour utiliser ce service, les parents doivent préalablement y inscrire leur enfant.

Un **service de dîneurs** est également accessible aux élèves qui fréquentent l'école. Vous devez également inscrire votre enfant pour l'utiliser.

INSCRIPTION



1. Pour inscrire son enfant au service de garde ou au service aux dîneurs, le parent doit remplir le formulaire d'inscription.
2. La **période officielle d'inscription pour ces deux services** a lieu au **mois de février**. Nous vous demandons de bien respecter la date limite d'inscription. Les groupes seront formés dès la fin de la période d'inscription.
3. **Il est très important de nous aviser lorsqu'il y a des changements de numéro de téléphone à la maison et au travail ou si vous changez d'adresse.**
4. Tout départ définitif ou annulation de l'inscription doit se faire par écrit au moins une semaine à l'avance. Lors d'un départ définitif sans préavis, le service de garde réclamera les montants dus.
5. Veuillez noter que toute modification à la grille horaire de fréquentation doit se faire par écrit en avisant la technicienne au moins une semaine à l'avance.

Selon la politique du transport de la commission scolaire, un enfant inscrit au service de garde a le droit d'utiliser le transport scolaire seulement les journées où il ne fréquente pas le service de garde, ceci en fonction des périodes de fréquentation (**journées d'inscription fixes chaque semaine**).

<http://csp.ca/wp-content/uploads/2015/03/politique-relative-au-transport-des-eleves-2014-2015.pdf>

HORAIRE

1. Les heures d'ouverture du service de garde sont :

Matin : de 6 h 45 à 8 h 05

Midi : de 11 h 30 à 12 h 50

Soir : de 14 h 15 à 18 h



Les parents sont priés de respecter l'horaire.

2. Le service de garde est ouvert de 6 h 45 à 18 h **lors des journées pédagogiques.**

ARRIVÉE, DÉPART, RETARD, ABSENCES ET FERMETURE

1. En aucun temps, les parents ne doivent laisser leur(s) enfant(s) seul(s) à l'entrée de l'école. Les parents doivent s'assurer que le service de garde est en opération lorsqu'ils déposent leur(s) enfant(s), en particulier dans le cas d'une tempête de neige, panne d'électricité ou autres.

**EN CAS DE TEMPÊTE ET DE FERMETURE DE L'ÉCOLE
LE SERVICE DE GARDE EST ÉGALEMENT FERMÉ.**

2. Les parents doivent fournir, au service de garde, les coordonnées d'une personne pouvant accueillir leur enfant lors d'une fermeture sans préavis de l'école. Le service de garde s'assurera de la disponibilité de cette personne avant de laisser partir l'enfant.



3. Vous devez toujours aviser la technicienne s'il y a des modifications dans les modalités de retour de votre enfant à la maison (heure de départ, nom de la personne qui prendra votre enfant à charge). Une preuve d'identité pourrait être demandée, à toute personne déjà autorisée, autre que les parents, qui viendrait chercher un ou des enfant(s).

Vous ne pourrez plus téléphoner pour que l'on vous envoie votre enfant. Toutefois, nous accepterons une note écrite des parents nous avisant de l'heure à laquelle l'enfant pourra quitter. Si nous n'avons pas de note écrite, les parents devront se présenter pour venir le chercher. Il est également strictement interdit de faire sortir un enfant lorsque le parent attend à l'extérieur. Le parent doit obligatoirement se présenter au service de garde. Vous devez toujours aviser la responsable ou l'éducatrice lorsque vous quittez avec votre enfant.

4. Si à 18 h 00, vous n'êtes pas venu chercher votre enfant, l'éducatrice en poste utilisera le numéro d'urgence que vous avez inscrit sur le formulaire d'inscription et la personne identifiée devra venir chercher votre enfant. **Un montant de 5,00\$ pour chaque tranche de 5 minutes de retard vous sera facturé sur votre état de compte pour un maximum de 45,00 \$ pour une heure.**
5. S'il y a un changement pendant la journée (rendez-vous, départ hâtif de l'école, changement de personne autorisée qui vient chercher l'enfant), **veuillez en aviser le service de garde même si vous avez informé la secrétaire de l'école.**

PAIEMENT



1. Tout paiement doit se faire **par chèque à l'ordre de la Commission scolaire des Patriotes ou par paiement Internet**. Un état de compte sera envoyé par courriel à tous les utilisateurs, et ce, une fois par mois. Les parents doivent acquitter la facture dans un délai de cinq jours ouvrables. Les factures en souffrance sont soumises à l'attention de la direction de l'école et l'enfant pourra alors être privé du service de garde (voir la Politique relative aux contributions financières des parents ou usagers).

<http://csp.ca/wp-content/uploads/2015/03/politique-sur-les-contributions-financieres.pdf>

Les mesures de recouvrement sont les suivantes :

- ✚ Premier avis pour un solde impayé et date prévue pour la réception du paiement;

- + Deuxième avis pour solde impayé et date de fin de service;
- + Lettre mentionnant le retrait de l'enfant.

Le dossier sera alors soumis au Service des ressources financières qui entame la procédure prévue dans la Politique relative à la perception des créances.

2. **Les frais du service de garde sont facturés même si l'enfant est absent ou est en vacances.**
3. **Les relevés fiscaux sont émis aux parents payeurs des factures à la fin février.**
4. Les frais de garde lors des journées pédagogiques sont facturés sur l'état de compte suivant ces journées.
5. Les frais de garde n'incluent pas les repas.
6. Les tarifs en vigueur vous sont présentés à la fin du présent document. Ces derniers sont sujets à changement selon les règles établies par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Une journée au service de garde...

1. Le matin, les enfants sont en activité, ils sortent à l'extérieur vers 7 h 50.
2. L'heure du dîner se passe en deux temps : de 11 h 30 à 12 h 10 et de 12 h 10 à 12 h 50.
3. Des activités sont offertes aux enfants de 15 h 30 à 16 h 40. Une planification hebdomadaire pour chaque groupe est affichée au babillard à la porte d'entrée de l'accueil.
4. Pour les élèves de la 2^e à la 6^e année, une période de trente minutes consacrée aux travaux scolaires et supervisée par une éducatrice se tiendra du lundi au jeudi de 16 h 40 à 17 h 10.
5. À 17 h 15, les enfants seront regroupés au local du service de garde près de l'accueil.
6. Le ratio pour les groupes en **service de garde** est d'une éducatrice pour 20 enfants (1/20). Au **service des dîneurs**, ce ratio est d'une surveillante d'élèves pour 34 enfants (1/34).
7. Le service de garde possède des fours à micro-ondes. Prenez note qu'il est important d'éviter les aliments pouvant causer des allergies (arachides, etc.). **Aussi, il est important d'envoyer des repas décongelés qui demandent un maximum de trois minutes à réchauffer.** Dans le respect de la Politique sur la saine alimentation en vigueur, nous favorisons les collations santé et les bonnes habitudes alimentaires.



<http://csp.ca/wp-content/uploads/2015/03/une-saine-alimentation-et-a-un-mode-de-vie-physiquement-actif.pdf>

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

1. Les journées pédagogiques sont offertes à tous les élèves de l'école, qu'ils soient inscrits ou non au service de garde. **Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant lors d'une journée pédagogique doivent respecter la procédure d'inscription.**

2. Les renseignements concernant les activités lors des journées pédagogiques seront fournis aux parents au moins deux semaines avant la date prévue. Le formulaire d'inscription sera joint à la feuille de renseignements. **Celui-ci devra être complété par les parents et retourné à la date indiquée à la technicienne du service de garde, même si votre enfant ne participe pas à l'activité,** ce qui permet de confirmer le nombre d'enfants pour la sortie, de prévoir la formation des groupes pour ceux qui restent à l'école et de préparer l'horaire des éducatrices. Il est important de conserver la feuille de renseignements, afin de connaître les heures de départ et de retour lors des sorties.
3. Les parents doivent s'assurer que leur enfant a bien remis le formulaire d'inscription pour les journées pédagogiques, car aucun coupon ne sera accepté après la date limite.
4. Lors des journées pédagogiques à l'école, aucuns frais ne seront facturés pour la tenue d'activités. Seuls les frais de garde de 16,00\$ seront facturés sur l'état de compte suivant ces journées.
5. **Vous pouvez vérifier l'inscription de votre enfant en vous référant à la liste d'inscription près de l'accueil quelques jours avant la journée pédagogique.**
6. **Si l'enfant est inscrit à la journée pédagogique lors d'une sortie, le tarif de 16,00\$ sera facturé ainsi que les frais de sortie, même en cas d'absence.**



ENCADREMENT DISCIPLINAIRE

1. Le service de garde et l'école appliquent le même code de vie : le respect de soi, respect de leur environnement et respect des autres sont essentiels au maintien d'un climat sécuritaire et agréable pour tous. Le manque de respect entraînera des conséquences en lien avec les gestes posés.
2. Lorsque le bien-être, la santé et la sécurité d'un ou de plusieurs élèves sont affectés de façon excessive par la présence d'un élève, après en avoir informé le ou les parents concernés, la direction d'établissement peut suspendre l'accès de cet élève au service de garde ou l'exclure à plus long terme.
Donc, un enfant qui manque régulièrement de respect envers les éducatrices ou envers les pairs, ou qui a un comportement inadéquat aura des conséquences au service de garde pouvant mener à la suspension du service.
3. Le plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence s'applique même au service de garde.

MALADIE ET MÉDICATION

1. Vous devez toujours avertir la technicienne **du service de garde même si vous avez avisé le secrétariat de l'école,** lorsque votre enfant est malade (ou absent) au (450) 467-9932 poste 6. Nous n'acceptons pas la présence d'un enfant malade au service de garde (fièvre, maladie contagieuse, etc.). Tout enfant fiévreux ou malade sera retourné à la maison ou chez la personne



à rejoindre en cas d'urgence.

2. Distribuer ou administrer des médicaments à l'école est une mesure exceptionnelle. Le règlement sur les services de garde (article 17) stipule « qu'aucun médicament ne peut être administré à un enfant reçu en service de garde sans l'autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale et **doit être accompagné d'une autorisation médicale (prescription)** ». Par conséquent, aucun médicament sans ordonnance ne sera donné aux enfants (Aspirine, Tylenol, Tempra, sirop, etc.). Vous devez donc remettre à l'éducatrice, le médicament dans son contenant d'origine, avec une copie de la prescription. Le parent doit fournir une autorisation écrite permettant de donner un médicament prescrit. Un formulaire est prévu à cet effet.

SERVICE DE TRAITEUR



Un service de traiteur est disponible à notre école. Ce service n'est pas géré par le service de garde. Les menus sont accessibles en consultant le site internet lespetitschefssa.com. Pour de plus amples renseignements, par téléphone au 450 812-8334

Objets et jeux personnels

1. **Il est interdit d'apporter ses jouets au service de garde, à moins que ce soit à une journée pédagogique spécifique. Les jouets à caractère violent sont interdits en tout temps.**

Tenue vestimentaire



1. Pour les activités extérieures, il faut prévoir des vêtements de rechange et adaptés aux saisons. Le parent doit fournir et s'assurer que l'enfant possède le matériel requis (par exemple de la crème solaire au printemps).
2. Nous vous demandons de bien vouloir fournir à votre enfant des vêtements de rechange (sous-vêtement, chaussettes, pantalon, chandail, mitaines...) **peu importe son âge.**

Nous comptons sur votre collaboration et votre compréhension pour nous aider à faire du service de garde un milieu de vie accueillant pour votre enfant.

Martine Lesage
Technicienne du service de garde

Louise Messier
Directrice

Élève inscrit au service aux dineurs moins de 5 jours ou uniquement à certaines semaines	
	4,50\$/jour

JOURNÉE PÉDAGOGIQUE :

Type de fréquentation	Tarification	
Élève inscrit au service de garde Activité à l'école	Frais de garde	8,15\$/jour
	Frais supplémentaire	7,85\$/jour
Élève inscrit au service de garde Activité en sortie	Frais de garde	8,15\$/jour
	Frais supplémentaire	7,85\$/jour
	Frais de sortie et autobus	à déterminer